

Guide du programme d'aide financière

Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière
d'activité physique et de plein air (PAFILR)

2019-2020

Présenté par

L'URLS de la Chaudière-Appalaches



Le programme :

Le PAFILR est un programme d'assistance financière visant à favoriser la pratique régulière d'activité physique et de plein air auprès de la population. Il est issu du programme Kino-Québec ayant pour objectif de promouvoir la pratique régulière d'activité physique auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Objectifs du programme :

Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant directement la pratique d'activité physique ou de plein air, qui :

- Font découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes;
- Permettre d'accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou en réaménageant des espaces publics;
- Rendent accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire.

Gestion :

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté l'Unité Régionale de Loisir et Sport de la Chaudière-Appalaches (URLS-CA) pour gérer ce dit programme.

Définitions :

Activité physique : comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : Activité physique, non motorisé et sans prélèvement, pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique avec l'environnement et la nature.

Volets

Le programme de soutien financier comprend 4 volets :

Volet 1 : Un minimum de 25% aux projets de plein air en milieu scolaire (École active) entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Le volet 1 vise à encourager les écoles publiques et privées qui offrent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou secondaire ainsi que les services de garde en milieu scolaire à améliorer ou à diversifier la qualité de l'offre en matière d'activités de plein air, et ce, pour le plus grand nombre d'élèves possible.

⇒ Au besoin, consulter [l'annexe 1](#) pour plus de précision sur ce volet.

Volet 2 : Un minimum de 25% aux projets qui favorisent la pratique d'activités physiques de plein air estivales entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 novembre 2019.

Le volet 2 vise à soutenir la mise en place et le développement d'activités de plein air estival.

⇒ Au besoin, consulter [l'annexe 2](#) pour plus de précision sur ce volet.

Volet 3 : Un minimum de 25% aux projets qui favorisent la pratique d'activités de plein air hivernale entre le 1^{er} octobre 2019 et le 31 mars 2020.

Le volet 3 vise à soutenir la mise en place et le développement d'activités de plein air hivernales.

⇒ Au besoin, consulter [l'annexe 3](#) pour plus de précision sur ce volet.

Volet 4 : Le reste se distribue parmi les autres projets qui favorisent la réalisation d'activités de plein par l'intermédiaire d'événements ou de festivals entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

⇒ Au besoin, consulter [l'annexe 4](#) pour plus de précision sur ce volet.

Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

- Municipalités, aux villes et au MRC;
- Organismes à but non lucratif, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- Coopératives, en vertu de la loi C-67.2;
- Écoles et établissements d'enseignement publics et privés.

Une organisation peut présenter un seul projet dans l'ensemble des volets. Il est important de faire une description détaillée du projet dans le formulaire.

Lieu

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Dates de réalisation

- Volet 1 : Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020;
- Volet 2 : Le projet doit avoir lieu entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 novembre 2020;
- Volet 3 : Le projet doit avoir lieu entre 1^{er} octobre et le 31 mars 2020;
- Volet 4 : Le projet doit avoir lieu entre 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Sélection des projets :

Le comité d'analyse évaluera le projet avec les critères de sélection et d'évaluation suivants :

1. L'aspect innovateur du projet présenté (10%);
2. L'atteinte d'un ou plusieurs objectifs visés par l'aide financière, et la qualité et le réalisme de la description du projet et du budget prévisionnel (cohérence 10%);
3. La garantie de pérennité (ce qui est mis en place pour que le projet soit durable par la suite) (10%);
4. La quantité et la variété des personnes et des organisations touchées par le projet (universalité, 10%);
5. Capacité de réalisation du projet : défis associés à la réalisation du projet, besoin ou problématique connue dans la région, impact du projet sur le développement du plein air, liens avec les démarches ou orientations internes de l'organisation (15%);
6. Contribution du milieu : partenaires, implication bénévole, initiative existante sur le territoire (10%);
7. Le projet favorise la pratique régulière d'activité physique ou de plein air et offre des initiations (qualité de l'offre 10%);
8. Compétences, habiletés ou formations des personnes qui dirigeront les activités de plein air du projet (5%);
9. Accessibilité du projet (5%);
10. Assure un environnement sain et sécuritaire (5%);
11. Promotion de votre projet pour que le plus de personnes soient informées (5%);
12. Visibilité du projet (5%).

Des points bonis peuvent être accordés dans les différents volets. Il est important de lire attentivement l'annexe du volet dans lequel le projet sera soumis.

Comité de sélection

Les demandes d'aides financières seront évaluées par un comité d'analyse au cours de la semaine du 20 mai 2019 pour le premier appel de projets (volet 1-2-4) et pour le deuxième appel de projets (volet 3), le comité d'analyse évaluera les projets dans la semaine du 16 septembre 2019.

Mesures de contingentement

L'URLS-CA ne s'engage nullement à considérer la totalité de la demande d'une organisation pour le calcul de la subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi par le comité d'analyse.

Aide financière

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les taxes;
- Les dépenses destinées à un citoyen ou à un participant (ex : articles promotionnels, prix de participation, médaille, bourses, etc.);
- L'achat de nourriture;
- Tout ce qui touche le transport;
- Les projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, le soutien financier accordé fonctionne de cette façon :

Un versement correspondant à la subvention accordée, soustrayant les taxes à la suite de l'acceptation des documents de reddition de compte (preuves justificatives de l'utilisation de la subvention, photos du projet et mini rapport d'activité).

L'URLS-CA pourra contribuer jusqu'à un maximum de 75% du coût total du projet et ce jusqu'à concurrence de 2500\$.

Toutes les organisations ayant soumis une demande d'aide financière recevront un courriel les informant de la décision prise par le comité de sélection.

Reddition de compte :

Vous avez jusqu'au 31 mars 2020 pour nous faire parvenir un rapport d'activités ainsi que les pièces justificatives afférentes, correspondant au projet soumis.

Engagements de l'organisation :

L'organisation qui reçoit une aide financière s'engage à réaliser le projet tel qu'approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait altérer le caractère ou la qualité dans l'autorisation de l'URLS-CA. Le fait d'encaisser le chèque constitue un engagement pour l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à la subvention.

Dans le cadre de la réalisation du projet, l'organisation s'engage à mentionner la contribution du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de l'URLS-CA dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, son site web, sur ses médias sociaux ainsi que lors de ses activités publiques en plus d'assurer un positionnement avantageux à la signature visuelle de Kino-Québec dans tous les documents et outils de communications. Les outils de communications vous seront fournis au besoin si votre projet est accepté.

Formulaires

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : www.urls-ca.qc.ca ou sur demande par courriel au pleinair@urls-ca.qc.ca

Date limite de présentation

Volet 1, 2 et 4 : le **Vendredi 17 mai 2019, heure 23 : 59**

Volet 3 : le **Vendredi 13 septembre 2019, heure 23 :59**

Pour plus de renseignements

Marie-Claude Verreault Dubreuil
Agente de développement
Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches
5501, rue St-Georges, Lévis G6V 4M7
pleinair@urls-ca.qc.ca
418-833-5678 *109



Éducation
et Enseignement
supérieur

